

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2013 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Raymond Malenfant, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller
Est absent : M. Gilbert Morneau, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2013-05-089

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-090

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2013 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-091

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2013

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 avril 2013 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-092

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 89898,01 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 05-2013 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait lecture du résumé de la correspondance.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT N° 326 RELATIF AUX DROITS ACQUIS MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

La directrice générale résume la teneur du projet de règlement. En fait, celui-ci a pour but de soustraire le critère d'acceptation de la demande de permis relié à la valeur du bâtiment lors du dépôt de la demande de permis. En fait, ce critère cause un préjudice aux propriétaires dont le bâtiment principal est dérogatoire mais jouissant de droits acquis lorsque ledit bâtiment a peu de valeur puisque actuellement le règlement autorise des rénovations qui ne peuvent représenter plus de 50% de sa valeur réelle établie par un évaluateur agréé au moment de la demande de permis.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans l'assemblée. Seul un citoyen demande de confirmer sa compréhension du but du règlement.

PRÉSENTATION EN BREF DU RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ 2012

La directrice générale présente le rapport financier vérifié 2012. Elle donne les grandes lignes des résultats et de la situation financière (bilan).

RÉSOLUTION N° 2013-05-093

DÉSIGNATION DE MONSIEUR LE MAIRE À TITRE DE SIGNATAIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE – PIQM – SOUS-VOLET 1.5

Considérant l'obtention d'une subvention dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour des travaux à réaliser sur la rue du Lac durant l'été 2013.

Considérant le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de cette aide financière.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner monsieur André Chouinard, maire, à titre de signataire dudit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TRAVAUX – RUE DU LAC

Juliette Côté, conseillère, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement portant le numéro 327 décrétant un emprunt d'un montant maximal de 216 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme Infrastructures Québec-Municipalités, laquelle subvention permettra de réaliser des travaux d'infrastructures sur la rue du Lac.

RÉSOLUTION N° 2013-05-094

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE « ÉRABLIÈRE MAURICE PELLETIER & FILS INC. » AUPRÈS DE LA CPTAQ

Considérant la demande de « Érablière Maurice Pelletier & fils inc. » auprès de la Commission de protection du territoire agricole, soit l'autorisation de construire un garage pour l'entreposage de machineries lourdes.

Considérant l'utilisation actuelle du lot concerné par la demande, soit un garage pour l'entreposage de machineries.

Considérant la superficie limitée du lot concerné.

Considérant que le projet ne contrevient en rien à la réglementation municipale.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'appuyer la demande de « Érablière Maurice Pelletier & fils inc., soit l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une superficie de 222.2 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-095
PERMISSION DE VOIRIE – ANNÉE 2013

Considérant que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports.

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du M.T.Q. pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère.

Considérant que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre.

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports.

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Considérant que la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2013, et qu'elle autorise Denis Jacques à signer les permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-096
APPUI AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE STATION NAUTIQUE AU TÉMISCOUATA

Considérant que l'Association maritime du Québec (AMQ) propose dans le Programme Québec Stations nautiques, la mise en place de stations nautiques.

Considérant la mission du programme Québec stations nautiques, soit la promotion du nautisme québécois et la valorisation des ressources nautiques au sein de réseau national.

Considérant les objectifs visés, soit structurer et coordonner l'offre de services afin de faire connaître, promouvoir et développer le nautisme.

Considérant qu'une station nautique doit être une entité régionale reconnue regroupant sur son territoire les intervenants en sports et loisirs nautiques pour fins de coordination de l'offres de services, des programmes et de la promotion.

Considérant que la station nautique constitue l'un des moyens contribuant à consolider le développement récréotouristique nautique durable de la région du Témiscouata.

Considérant que pour être reconnue, elle doit avoir obtenu une accréditation officielle pour la qualité de l'expertise de ses intervenants, de ses programmes et de ses installations nautiques.

Considérant qu'un comité est déjà en place pour développer cette station nautique et qu'elle obtient déjà le soutien de nombreux intervenants.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'appuyer la mise en place de la Station nautique du Témiscouata, sans engagement financier de la part de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-098
COMITÉ DE SÉLECTION – POSTES DE COORDONNATEUR ET DE MONITEURS – TERRAIN DE JEUX

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de désigner Martin Chouinard, Francis Pelletier et Danielle Albert, membres du comité de sélection pour les postes à pourvoir au terrain de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-099

COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL - CAMPING

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de désigner Francis Pelletier, Louise Dumont et Danielle Albert, membres du comité de sélection pour le poste de préposé à l'accueil au camping pour la saison estivale 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-100

COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE JARDINIER

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner Suzanne Ouellet, Chantal Pelletier et Danielle Albert, membres du comité de sélection pour le poste de jardinier pour l'entretien des espaces fleuris sous la responsabilité de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-101

INVITATION À SOUMISSIONNER À QUATRE (4) FOURNISSEURS POTENTIELS - ABRASIFS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle invite quatre (4) fournisseurs potentiels à soumissionner pour la fourniture, la pesée et le chargement de 3000 tonne d'abrasifs. Le transport sera réalisé par la municipalité et calculé dans le coût global pour déterminer le prix de revient la tonne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-102

EMBAUCHE DE POMPIERS

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de trois (3) nouveaux pompiers : Pierre-Emmanuel Chaillon, Richard Duchesne et Mario Levasseur. Messieurs Chaillon et Duchesne devront suivre la formation Pompier 1 alors que monsieur Levasseur possède la formation obligatoire. Monsieur Duchesne sera rémunéré durant la formation aux conditions stipulées au contrat de travail des pompiers. Quant à monsieur Chaillon, comme il n'habite pas sur le territoire de notre municipalité mais y travaille, il fera sa formation sans rémunération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-103

DEMANDE AU PACTE RURAL – PROJET JARDIN D'ANTAN

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'appuyer la demande du comité d'embellissement au Pacte rural dans le cadre du projet Jardin d'antan pour la somme de 6 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AIRES PROTÉGÉES AU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant qu'il existe un besoin d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.

Considérant que les méthodes actuelles d'aménagement forestier sont orientées en fonction de la protection de la biodiversité.

Considérant que le maintien d'une certification de territoire FSC® nécessite la protection d'échantillons d'écosystèmes.

Considérant qu'une hausse de la possibilité forestière est envisagée.

Considérant que nous ne désirons pas sacrifier le développement économique associé à une hausse des approvisionnements forestiers.

Considérant que les droits de coupe payés par l'industrie forestière permettent l'investissement sylvicole.

Considérant que l'emploi dans l'industrie forestière s'est fragilisé au cours de la dernière décennie.

Considérant que les budgets d'aménagement sont réduits d'année en année.

Considérant que la survie économique de notre municipalité dépend en partie du secteur forestier.

Considérant que nos résidents désirent demeurer dans leur localité et travailler dans leur milieu.

Considérant qu'en 2010, la région s'est engagée à atteindre les objectifs suivants dans son *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire* :

- Contribuer à la stabilité et à la compétitivité de l'industrie de la première transformation des bois
- Contribuer à la prospérité des entreprises en travaux forestiers.
- S'assurer que la mise en valeur des ressources naturelles contribue principalement à la prospérité des communautés rurales et favorise l'équité sociale.
- Contribuer au réseau d'aires protégées.

Considérant qu'il existe des surfaces protégées sur le territoire bas-laurentien.

Considérant que la forêt publique du Bas-Saint-Laurent est dans la mire du gouvernement afin de combler les besoins en aires protégées des régions suivantes : Montérégie, Estrie, Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appuie l'implantation d'aires protégées aux conditions suivantes :

- Que l'implantation d'aires protégées n'ait pas de conséquences négatives sur l'emploi direct et indirect du secteur forestier.
- Qu'il y ait augmentation du financement en sylviculture permettant l'implantation d'aires d'intensification de production ligneuse.
- Que la région s'engage à ne pas répondre à des commandes provinciales de cibles quantitatives arbitraires d'aires protégées.

Vote : 2 pour, 3 contre – Non adoptée

RÉSOLUTION N° 2013-05-104

DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

Considérant que l'énergie éolienne est une source d'énergie verte.

Considérant que le développement et le maintien de la filière éolienne constituent un atout pour l'atteinte de l'indépendance énergétique prisée par le Parti québécois.

Considérant que le développement de notre potentiel énergétique éolien constitue un formidable levier de développement économique et contribue à attirer de grands investissements industriels.

Considérant que l'exploitation de parcs éoliens constitue une importante source de revenus pour les collectivités les accueillant.

Considérant que le gouvernement du Parti québécois a lancé le premier appel d'offres de 1000 MW d'énergie éolienne en 2003.

Considérant que l'État québécois a pris l'engagement, par l'entremise de la stratégie énergétique 2006-2015 de produire à terme, 4000 MW d'énergie éolienne.

Considérant la mise de l'avant de cette stratégie énergétique a contribué au développement de la filière éolienne.

Considérant que le Québec possède la chaîne d'approvisionnement en énergie éolienne la plus développée au Canada avec plus de 150 entreprises actives dans le domaine et que Montréal est le pôle éolien le plus important dans l'Est de l'Amérique du Nord.

Considérant que la chaîne d'approvisionnement développée en Gaspésie et dans la MRC de Matane s'est étendue et rejaillit sur tout le Québec, avec la création de plus de 1200 emplois en Gaspésie/MRC de Matane et près de 4000 au Québec.

Considérant que le Parti Québécois a identifié la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine comme une priorité par la création d'un comité ministériel.

Considérant qu'à ce jour, 700MW sont manquants pour compléter l'objectif de la stratégie énergétique du Québec.

Considérant que les carnets de commandes des usines québécoises de fabrication de composantes seront vides à compter de la seconde moitié de l'année 2015.

Considérant qu'environ 36 mois sont nécessaires pour respecter l'ensemble du processus réglementaire menant à l'émission des certificats d'autorisation permettant aux gagnants d'un appel d'offres et signataires d'un contrat d'approvisionnement en électricité d'amorcer la construction d'un parc éolien.

Considérant que les contextes continental et international actuels sont favorables au développement de projets à faible coût.

Considérant que retarder l'annonce d'un quatrième appel d'offres de 700 MW contribue à générer un climat d'incertitude en matière d'investissements dans l'industrie éolienne et revient à annoncer la fermeture imminente d'usines et la perte de milliers d'emplois.

Considérant que la ministre des Ressources naturelles a récemment réaffirmé la spécificité de la filière éolienne et la nécessité de maintenir l'industrie manufacturière y étant associée.

En conséquence, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec demande au gouvernement du Québec :

- De procéder à très court terme à l'annonce d'une initiative d'achat d'électricité totalisant une puissance de 700 MW d'énergie éolienne.
- D'y inclure les exigences de contenu régional et québécois qui permettront d'assurer le maintien de l'industrie éolienne québécoise au-delà de 2015.
- De prévoir la participation des municipalités sur une base volontaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-105

RECONNAISSANCE DE RÉALISATION DE TRAVAUX SYLVICOLES – TRANSPORT BIENCOURT INC.

Considérant que l'entreprise Transport Biencourt inc. a réalisé des travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) depuis plusieurs années et particulièrement de 2008 à 2010.

Considérant que Transport Biencourt inc. avait une équipe de 10 travailleurs sylvicoles formés et spécialisés en débroussaillage.

Considérant que depuis 2010, pour des raisons financières, Transport Biencourt inc. a convenu une entente avec ses travailleurs pour poursuivre leur travail comme débroussailliers avec le Groupement forestier de Témiscouata inc.

Considérant que les TSNC de Transport Biencourt inc. ont toujours été réalisés dans l'unité administrative de l'unité de gestion du MRN 11-52 et 12-51.

Considérant que l'historique de Transport Biencourt inc. est de plus de 200 000 \$.

Considérant que les travailleurs de Transport Biencourt inc. résident en majorité sur le territoire de la MRC de Témiscouata.

Considérant que Transport Biencourt inc. a été enregistré à la norme PGES (Pratiques de gestion des entreprises sylvicoles) jusqu'au 17 août 2011.

Considérant que le Groupement forestier de Témiscouata inc. s'engage à acheter l'entreprise Transport Biencourt inc. et à la rendre conforme à la norme PGES.

Considérant que le Groupement forestier de Témiscouata inc. a toujours à son emploi les travailleurs de Transport Biencourt inc. et ils le seront pour la saison 2013.

Considérant qu'il y a un potentiel de travaux de débroussaillage dans l'unité de gestion 11-52 et 12-51.

En conséquence, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Squatec demande au ministère des Ressources naturelles du Québec de reconnaître l'historique des travaux sylvicoles non commerciaux de Transport Biencourt inc. à celui du Groupement forestier de Témiscouata inc. Il est de plus résolu de reconnaître le territoire historique des limites administratives de gestion où l'entreprise a réalisé la majorité de ses travaux sylvicoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-106

MÉRITAS – ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accorder 100 \$ à titre de bourse à remettre lors du Méritas 2013 de l'école Vallée-des-Lacs qui aura lieu le 23 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-107

FONDATION ANNETTE-CIMON-LEBEL

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de désigner monsieur le Maire pour représenter notre municipalité lors du souper du tournoi de golf de la Fondation Annette-Cimon-Lebel qui aura lieu le vendredi 14 juin prochain à Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-108

PUBLICITÉ – RADIO CIEL-FM

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'acheter la publicité proposée par CIEL-FM, laquelle sera diffusée à compter de demain mardi 7 mai 2013, en 25 messages pour la somme de 350 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2013-05-109

ENSEIGNE – SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser la fabrication et la mise en place d'une multi-enseignes à installer sur le terrain de l'école Vallée-des-Lacs. Y seront inscrits notamment : l'école, la clinique médicale, la bibliothèque, Cardiotec, le chalet des loisirs, le terrain sportif, le bureau du physiothérapeute. Les coûts sont évalués à 800 \$ et la somme requise au paiement sera puisée dans le compte 02 701 90 640 – Comité de loisirs – divers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES DU 8 AVRIL 2013

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois d'avril 2013.

RÉSOLUTION N° 2013-05-110

CERCLE DES FERMIERES – 75^E ANNIVERSAIRE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser une somme de 100 \$ pour contribuer au vin d'honneur qui sera servi à l'occasion du dîner du 22 septembre 2013 dans le cadre des activités du 75^e anniversaire du Cercle des Fermières de Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière